

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----  
**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----  
**CANTON DE ROYAN**

-----  
**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 06.025**

L'An deux Mille Six, le 29 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Premier Adjoint au Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 22 mars 2006

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 22 mars 2006

**ETAIENT PRESENTS** : M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOURGEOIS, M. CHABANEAU, M. DENIS, Adjoint.

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, M. BIRON, M. CAU, M. COASSIN, Mme COURTIN, Mme CROUÉ, Mme DOUMECQ, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme JOLY, Mme LABEYRIE, M. MERLE, Mme MOINET, Mme PELTIER, M. POTENNEC, M. RAYMOND, M. SIMONNET, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** :

M. MOST, Maire, représenté par M. LE GUEUT  
M. BOISNARD représenté par M. BOURGEOIS  
M. BUJARD représenté par M. HUGENDOBLER  
Mme TERRIEN représentée Mme GEOFFROY  
Mme TURPIN représentée par Mme DOUMECQ

**ABSENTS -EXCUSES** : Mme DURAND, Mme ISENDICK.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 31

Madame LABEYRIE a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : CENTRE EQUESTRE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS

**VOTE** : UNANIMITE

Par délibération du 10 décembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé la création de la Régie à personnalité morale et à autonomie financière « Centre Equestre de Royan » afin de gérer les équipements qui constituent le Centre Equestre de Maine-Gaudin, sis à Saint Palais sur Mer.

Il est prévu que la Régie « Centre Equestre de Royan » dispose des immeubles appartenant à la ville situés dans le périmètre d'exploitation du centre équestre, moyennant le versement d'un loyer à fixer.

Il est aujourd'hui proposé d'approuver la convention de location des immeubles à la Régie « Centre Equestre de Royan » moyennant un loyer fixé pour 2006 à 19 990,05 €TTC, étant précisé qu'à compter de 2007, ce loyer sera augmenté de la valeur des annuités d'emprunt remboursées par la ville au titre des travaux d'investissement qui seraient réalisés pour le compte de la Régie.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis de la Commission des Finances,
- APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'approuver la convention de location des immeubles constituant le Centre Equestre de Maine-Gaudin à Saint-Palais,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 5 avril 2006

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

## CONVENTION

### **ENTRE**

**La Ville de ROYAN**, représentée par M. le Gueut, Premier Adjoint, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2006, rendue exécutoire le 5 avril 2006,

**D'une part,**

**ET,**

**La Régie à Personnalité Morale et à Autonomie Financière « Centre Equestre de ROYAN »**, représentée par Monsieur Alain LARRAIN, Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes,

**D'autre part,**

### **IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Selon délibération en date du, le Conseil Municipal de Royan a décidé de créer la Régie à Personnalité Morale et à Autonomie Financière « Centre Equestre de Royan » en vue de l'exploitation du centre équestre, étant précisé qu'à cette fin, le centre équestre disposerait des immeubles appartenant à la Ville de Royan, situés dans le périmètre d'exploitation de la régie et moyennant un loyer.

### **CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1**

La Ville de Royan donne en location à la Régie à Personnalité Morale et Autonomie Financière « Centre Equestre de Royan » pour qu'elle les gère au mieux des intérêts des usagers et dans le respect des équilibres budgétaires, les immeubles situés à Saint Palais sur Mer, sur la parcelle cadastrée section AX numéro 250, d'une superficie de 13 ha 21 a 37 ca et appartenant au domaine public de la Ville de Royan.

Les installations mises à disposition sont constituées des éléments corporels suivants :

- Un bâtiment principal regroupant :

- § Un manège couvert (25m X 65m soit 1.625m<sup>2</sup>) avec sol NAG refait en 2000,
- § Des gradins pour 390 personnes (65,6 X 4,3m),
- § 22 boxes à chevaux sous les gradins,
- § 42 boxes à chevaux collés au manège,
- § 1 bloc sanitaire sous les gradins,
- § 2 cabines de jury

- Un ensemble club-house comprenant :
  - § Un passage couvert entre les cabines de jury et la salle de restaurant-bar,
  - § Un sandwicherie-bar,
  - § Une cuisine,
  - § Une réserve bar,
  - § Une réserve cuisine,
  - § Une pièce désaffectée,
  - § Un vestiaire homme comprenant une douche+sanitaires handicapés et deux toilettes et deux douches (septembre 2003),
  - § Un vestiaire femme comprenant une douche + sanitaires handicapés et deux toilettes et deux douches (septembre 2003),
  - § Un vestiaire personnel comprenant une douche + sanitaires handicapés (septembre 2003)
  - § Un bureau rénové (septembre 2003),
  - § Un hall d'accueil rénové (septembre 2003),
  
- Un bâtiment écuries « privées » avec :
  - § 22 boxes à chevaux,
  - § Un logement de gardien,
  - § Une graineterie de 11m<sup>2</sup> (toiture reprise en octobre 2002),
  
- Un bâtiment métallique de stockage à fourrages de 504m<sup>3</sup> (6 X 14 X 6m)
  
- Un bâtiment à ossature bois annexe de 26 boxes,
  
- Des équipements spécifiques :
  - § Une carrière d'entraînement 1 (38 X 65m, soit 2.470m<sup>2</sup>) sol « Toubin-Clément »,
  - § Une carrière d'entraînement 2 (27 X 60m, soit 1.620m<sup>2</sup>) sol stable,
  - § Une aire de stockage du fumier (surface 50m<sup>2</sup>) capacité fosse à purin 1.500 litres (travaux 1999)
  - § Un local d'observation pour carrière d'entraînement,
  - § Un local « jury » sur deux niveaux,
  - § Un terrain de concours en herbe (7.000m<sup>2</sup>) équipé d'arrosage automatique et d'un éclairage suspendu,
  - § Un parking camions avec arrivée d'eau et d'électricité.

Les équipements donnés en location sont entretenus par la Régie du Centre Equestre de Royan. La ville, propriétaire, est tenue aux grosses réparations et au gros entretien. Elle entretient en outre l'ensemble des espaces verts et extérieurs, ainsi que la voirie.

## **ARTICLE 2**

La Régie du Centre Equestre de Royan supporte tous les impôts et charges fiscales qui grèveraient ou viendraient à grever les immeubles et équipements mis à disposition, y compris l'impôt foncier.

## **ARTICLE 3**

La Régie du Centre Equestre de Royan supporte toutes les charges de fonctionnement (abonnements et consommations) des immeubles : eau, gaz, électricité, téléphone et chauffage.

#### **ARTICLE 4**

La Régie du Centre Equestre de Royan assure sa responsabilité vis-à-vis des tiers du fait des immeubles qui lui sont donnés en location, des biens dont il a la garde, de son personnel et de ses actions et décisions, de telle sorte que la responsabilité de la ville ne soit jamais recherchée.

Particulièrement, il assure les immeubles qui lui sont affectés en multirisque incendie et dégâts des eaux, en tant qu'occupant.

La Régie du Centre Equestre de Royan fournit à la demande de la Ville les copies des polices d'assurances complémentaires (ex : bris de glace, vol, vandalisme). Elle reste responsable d'apprécier s'il convient ou non de souscrire les contrats d'assurances appropriés, ce qui ne l'exonère pas de son obligation d'entretien.

#### **ARTICLE 5**

La Régie du Centre Equestre de Royan est autorisée à consentir sous sa propre responsabilité, des conventions d'occupation temporaire du domaine public donné en location par les présentes.

Il est toutefois expressément précisé que ces occupations ne pourront en aucun cas conférer de droits réels ou de propriété commerciale au preneur, de telles dispositions concernant le domaine public étant d'ailleurs nulles et non avenues.

#### **ARTICLE 6**

Pour l'année 2006, le loyer annuel soumis à TVA est fixé à 19.990,05 euros toutes taxes comprises représentant 4 % du prix de revient des immeubles mis à disposition et qui s'établit à 417.852,35 euros hors taxes.

A compter de 2007, le montant de ce loyer sera augmenté de la valeur des annuités d'emprunt remboursées par la Ville au titre des travaux d'investissement qui seraient réalisés pour le compte de la régie, durant toute la durée de l'emprunt souscrit, étant précisé que le loyer ne pourra à aucun moment être inférieur à 4 % du prix de revient des immeubles mis à disposition.

#### **ARTICLE 7**

La présente mise à disposition prendra fin et sans aucune indemnité au profit de la Régie si la Ville décidait de mettre un terme à l'exploitation du Centre Equestre par la Régie à Personnalité Morale et à Autonomie Financière.

En tout état de cause, la Ville reprendrait à son compte les contrats souscrits par la Régie du Centre Equestre dans le cadre de l'exploitation.

#### **Fait à Royan, le 6 avril 2006**

Pour la Ville de Royan,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
**H. le Gueut**

Pour la Régie Du Centre Equestre,  
**Alain Larrain,**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 10 avril 2006